

Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire intercommunal

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Commune de Retschwiller

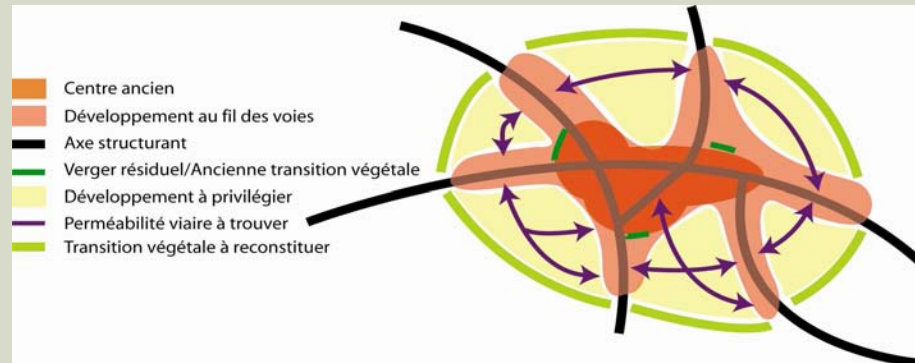
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document écrit et illustré qui traduit la volonté politique de la commune.

Ce projet présente ses ambitions en termes d'aménagement, de développement urbain, de respect des paysages et de préservation de l'environnement.

Orientation 1 : Tendre vers un développement urbain cohérent

La commune souhaite rechercher une organisation économe de l'espace en privilégiant notamment le comblement des dents creuses. Il s'agira également de préserver le patrimoine architectural et paysager du centre ancien.

- Conserver une organisation cohérente de l'espace
- Maintenir et valoriser le patrimoine existant



Orientation 2 : Préserver les paysages et l'environnement

La commune souhaite préserver les éléments naturels caractéristiques de son paysage. De même, une attention particulière sera accordée à l'exposition paysagère des nouvelles constructions. Il conviendra également de prendre en compte la problématique de la gestion de l'eau dans les projets.

- Préserver les éléments remarquables du paysage
- Favoriser le traitement paysager des bâtiments isolés
- Préserver les éléments garants du libre écoulement de l'eau
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables



Orientation 3 : Rechercher une organisation qui facilite les déplacements

La commune souhaite offrir une place plus importante aux déplacements doux tout en structurant les futures voies en créant des boucles avec les voies existantes. Elle souhaite également engager une réflexion sur l'entrée d'agglomération à l'Est.

- Améliorer les déplacements entre les communes
- Rechercher l'adéquation entre les gabarits/traitements de voirie et la circulation réelle ou recherchée



Orientation 4 : Encourager le développement économique adapté du territoire

La commune souhaite permettre le développement des activités dans le village en préservant la place des exploitations agricoles qui n'engendrent pas de nuisances. En matière d'équipements, une mutualisation renforcée à l'échelon de Communauté de Communes serait opportune tout en préservant à l'échelle communale les équipements de proximité.

- Permettre le maintien voire le développement de l'activité agricole
- Prévoir le développement d'activités sur le territoire
- Permettre une optimisation du développement et de l'entretien des équipements au sein de la Communauté de Communes
- Offrir un égal accès aux Techniques de l'Information et de la Communication sur le territoire

